

Mesures de renforcement pour la cible 15.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁶⁾	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
15.3 M1	a, b	Face à l'augmentation continue de la proportion de peuplements de feuillus, due aux changements climatiques, le canton soutient toute mesure pertinente en faveur d'une meilleure commercialisation du bois feuillu fribourgeois, notamment pour son utilisation dans la construction.	SFN	2022–2026	5000 francs/an (2022–2025), 10 000 francs (2026)	 12.1  13.1  15.1
15.3 M2	a, b	En vue d'atteindre l'objectif de 10 % de réserves forestières à l'horizon 2030, objectif fixé par la Confédération, une politique d'achat auprès des propriétaires privés des biotopes d'importance en forêts est mise en œuvre, dans le cadre des moyens prévus par le fonds consacré aux forêts domaniales.	SFN	2021–2026		 3.1  8.3  15.1
Propre fonctionnement de l'État						
15.3 M3	a, b	L'encadrement des forêts privées par des gardes forestières et gardes forestiers est renforcé. Les règles des unités de gestion forestières sont adaptées aux propriétaires de forêts privées. Ceux-celles-ci sont sensibilisé-e-s aux enjeux d'une gestion durable des forêts, notamment aux impératifs de biodiversité et aux possibilités de commercialisation du bois.	SFN	2021–2026	35 000 francs/an (2021–2022), 63 000 francs (2023), 90 000 francs (2024), 100 000 francs (2025), 120 000 francs (2026)	 3.1  12.1  15.1